



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 15 septembre 2026

Membres du Conseil Syndical : 10

Membres en exercice : 10

Votants présents : 8

Votes exprimés : 8

M. Jean GALAND, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Xavier DANEY, M. Loïc BALLONGUE,
M. Cédric PAIN, Mme Karine DESMOULIN.
M. David LOUTON, Mme Stéphanie ALOIR.

Excusé(e)s :

M. Bruno LAFON, M. Thierry GOUAICHAULT, Mme Marie-France CAVERNES.

Assistaient à la réunion :

Mme Catherine ROUX, M. Jean-Roald L'HERMITTE.

Président de séance :

M. Jean GALAND.

Secrétaire de séance :

Mme Karine DESMOULIN.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 1^{er} septembre 2026.

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut valablement délibérer.

- **Délibération n° : 20-2026**
- **Objet : Autorisation au Président pour signer l'appel à manifestation d'intérêt pour les sédiments.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 15 septembre 2026, à Lanton approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON **Conseil Syndical du 15 septembre 2026**

Délibération n° : 20-2026

Objet : Appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation de sédiments de dragage.

L'accumulation des sédiments dans les ports et leurs chenaux d'accès entrave, avec le temps, la navigation tant professionnelle que de plaisance. Pour maintenir les niveaux d'eau nécessaires à la navigation, le SIBA et le SMPBA dirigent, en partenariat, de nombreuses opérations de dragage. Les matériaux extraits de ces opérations sont ramenés à terre dans des sites dédiés au sein desquels ils sont égouttés puis préparés pour être réemployés.

Certaines filières de valorisation des sédiments sont désormais bien établies : support de culture, remblai en assainissement et technique routière, et des essais et recherches laissent entrevoir le développement de filières de valorisation prometteuses de nos sédiments marins comme la fabrication de briques en terre crue ou la restructuration de sol forestier.

Si le SIBA et le SMPBA intègrent eux-mêmes la valorisation des sédiments dans leurs propres chantiers depuis plusieurs années, des entreprises du secteur privé commencent à penser à ces matériaux pour leur potentiel, en réponse aux besoins du territoire. Dans le cadre de leurs compétences statutaires de gestion et de valorisation des sédiments de dragage, et dans un objectif d'économie de la dépense publique et de développement durable, il apparaît ainsi opportun de favoriser leur réemploi par des opérateurs privés ou publics.

À cette fin, il est proposé en commun avec le SIBA, de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), publié sur le site internet de cette collectivité et relayé par une publicité locale, afin de permettre aux acteurs publics et privés de solliciter la mise à disposition de sédiments de dragage pour leurs chantiers. Préalablement à tout retrait de sédiments ou de sable (hors opération menée directement par le SIBA ou le SMPBA), une convention serait conclue avec chaque bénéficiaire afin de définir précisément les droits et obligations de chacune des parties, notamment en ce qui concerne les modalités de retrait, de transport, d'usage des matériaux et de tout suivi nécessaire selon la filière de valorisation.

La présente délibération vise à la mise en œuvre de cet appel à manifestation d'intérêt pour les sédiments de dragage.

Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 15 septembre 2026 décide :

- d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt visant à favoriser le réemploi des sédiments de dragage selon le projet ci-joint ; étant précisé que cet AMI serait actif dès la signature de la délibération et jusqu'au 31 décembre 2033.

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition des sédiments de dragage, qui sera conclue avec les bénéficiaires retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ;
- d'autoriser le Président à mettre au point les projets de convention, à adapter le règlement de l'AMI et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération notamment les conventions particulières de mise à disposition qui seront conclues ultérieurement.

Fait et délibéré à Lanton, le 15 septembre 2026.

Le Secrétaire de Séance

K. Desnoy
Karine DESNOY

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d'Arcachon



Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.